



Évaluation de la récolte de l'if du Canada applicable aux unités d'aménagement pour la période 2013 à 2018

Contexte de la demande

Plusieurs entreprises œuvrant dans le domaine pharmaceutique ont fait part au ministère des Ressources naturelles (MRN) d'un intérêt marqué à l'égard de l'if du Canada en vue d'en extraire les taxanes servant à la production de médicaments pour le traitement de différentes maladies dont certains types de cancer. Cet intérêt a amené le MRN à introduire dans la réglementation une nouvelle catégorie d'usines pour ce type de produit, à établir des conditions relatives à la récolte ainsi qu'à appliquer une tarification spécifique pour l'if du Canada.

Dans une perspective d'aménagement durable, afin d'être en mesure de répondre à des demandes d'approvisionnement en if du Canada en provenance des forêts du domaine de l'État, le MRN doit connaître la quantité d'if dont la récolte pourrait être autorisée annuellement dans chacune des unités d'aménagement (UA) du Québec. De plus, au regard du respect du principe de résidualité, une telle information est aussi requise pour chacun des territoires desservis par les agences régionales de mise en valeur des forêts privées.

Contexte légal

L'article 73 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) permet à la ministre des Ressources naturelles de délivrer un permis d'intervention pour récolter un volume d'arbustes, d'arbrisseaux ou uniquement de branches aux fins d'approvisionner une usine de transformation. Cet article octroie également le pouvoir d'assortir ce permis de toute condition jugée utile. La ministre peut donc considérer plusieurs facteurs dont notamment la possibilité annuelle de récolte de l'if du Canada afin d'en préserver la pérennité ou la régénération dans le cadre du développement durable.

En vertu des dispositions prévues à l'article 47 de la LADTF, la ministre peut confier au Forestier en chef tout mandat en matière de foresterie et notamment lui demander son avis sur toute question en cette matière, tant à l'égard des forêts privées que des forêts du domaine de l'État. C'est dans ce contexte que la ministre a demandé au Forestier en chef, en avril 2013, de lui fournir une évaluation du niveau de récolte annuelle qui pourrait être acceptable sur les territoires publics et privés.

Historique du calcul des possibilités de l'if du Canada

Une première détermination de la possibilité de l'if du Canada a été réalisée en février 2005 pour l'ensemble des terres publiques sur la base des aires communes. Ce sont les données des placettes de l'inventaire écologique de la Direction des inventaires forestiers (DIF) du MRN qui ont permis d'établir le pourcentage de recouvrement occupé par l'if pour chacune des régions écologiques.

Dans le cas particulier des terres publiques de la Région 11 (Gaspésie), des informations supplémentaires résultant d'un inventaire stratifié ont été utilisées pour améliorer la qualité et la quantité des données de base pour calculer le pourcentage de recouvrement de l'if. Cet inventaire, réalisé en 2003-2004 par la firme PESCA Environnement, a été compilé par le MRN. Le calcul a été mis à jour en décembre 2005, afin d'intégrer ces nouvelles données, puis en novembre 2007 pour ramener ces résultats sur la base des nouvelles unités d'aménagement.

Paramètres d'évaluation

Les paramètres dendrométriques (densité des branches, densité et poids moyen des pousses) utilisés dans le calcul sont quantifiés selon des observations et des tests réalisés sur le terrain dans différents dispositifs expérimentaux à différents endroits du Québec. Ces tests et inventaires, réalisés avant 2005, ont été effectués par le Service canadien des forêts (SCF), Chatam Biotec et le MRN.

Le regroupement de ces différentes données pour établir des paramètres moyens représentatifs a été réalisé par la Direction de l'aménagement des forêts publiques privées (DAFPP) du MRN en février 2005.

Les paramètres dendrométriques et les hypothèses de calcul se réfèrent aux conditions relatives à la récolte¹. De plus, un facteur d'accessibilité de 50 %² permet d'appliquer une marge de sécurité supplémentaire au présent calcul.

Détermination des résultats applicables à la forêt publique

Pour l'exercice 2013-2018, les résultats de novembre 2007 ont été mis à jour afin de tenir compte de nouvelles hypothèses territoriales notamment pour tenir compte de la diminution de la superficie forestière productive disponible à la récolte par UA. En effet, cette diminution s'explique par la prise en compte de nouvelles superficies d'aires protégées décrétées ou projetées et de conservation volontaire.

¹ Source : <http://www.mrn.gouv.qc.ca/forets/entreprises/entreprises-permis-branches.jsp>

² Le facteur de 50 % a été appliqué par la DAFPP afin d'intégrer un aspect reflétant la faisabilité opérationnelle. Ainsi, l'utilisation du 50 % signifie qu'il y a 50 % du volume qui n'est pas opérationnellement exploitable.

Voici quelques remarques sur le calcul réalisé :

- En fonction des données et des connaissances actuellement disponibles, l'exercice de déterminer la représentativité de l'if du Canada sur un territoire, sa régénération et sa croissance est une tâche complexe. Par conséquent, plusieurs hypothèses de base ont été ajustées à partir du jugement professionnel du personnel de la DAFPP qui regroupe des experts dans le domaine de l'if du Canada au Québec.
- La quantité d'études ou de données d'inventaire disponibles est limitée. Toutefois, les intrants du calcul sont le reflet des meilleures connaissances disponibles actuellement.
- La méthode de calcul développée est relativement simple.
- Advenant le cas où de nouvelles connaissances seraient disponibles, cette méthode possède la flexibilité nécessaire pour intégrer de nouvelles données rapidement afin d'en bonifier le calcul.

Compte tenu que les données d'inventaire disponibles ainsi que la marge de précaution demeurent les mêmes que celles utilisées en 2008, seule une mise à jour de la superficie disponible à la récolte et de la ventilation en pourcentage de cette superficie par région écologique a été réalisée afin de déterminer les niveaux de récolte de l'if du Canada pour la période 2013-2018. Les résultats se retrouvent à l'annexe du présent document.



Gérard Szaraz, ing. f., M. Sc., M.A.P.

Forestier en chef



ANNEXE

Évaluation du niveau de récolte de l'if du Canada sur les terres du domaine de l'État par unité d'aménagement

Période 2013-2018

Région administrative	Unité d'aménagement	Masse verte (tmv / an)*	Total par région (tmv / an)
Bas-St-Laurent (01)	011-51	35	230
	011-52	30	
	012-51	25	
	012-52	19	
	012-53	63	
	012-54	57	
Saguenay-Lac St-Jean (02)	022-51	74	1 363
	023-51	54	
	023-52	296	
	024-51	208	
	024-52	236	
	025-51	225	
	027-51	270	
Capitale nationale - Chaudière-Appalaches (03)	031-51	55	266
	031-52	28	
	031-53	12	
	033-51	121	
	034-51	18	
	034-52	4	
	035-51	28	
Mauricie (04)	026-51	2	823
	041-51	474	
	042-51	174	
	043-51	27	
	043-52	145	
Etrie (05)	051-51	11	11
Laval-Lanaudière- Laurentides (06)	061-51	45	800
	061-52	75	
	062-51	265	
	062-52	97	
	064-51	270	
	064-52	48	

* tmv : tonne métrique verte

ANNEXE (suite)

Évaluation du niveau de récolte de l'if du Canada sur les terres
du domaine de l'État par unité d'aménagement

Période 2013-2018

Outaouais (07)	071-51	30	689
	071-52	104	
	072-51	29	
	073-51	94	
	073-52	151	
	074-51	281	
Abitibi-Témiscamingue (08)	081-51	54	934
	081-52	202	
	082-51	223	
	083-51	281	
	084-51	88	
	084-62	9	
	086-51	77	
Côte-Nord (09)	093-51	293	855
	093-52	1	
	094-51	103	
	094-52	16	
	095-51	4	
	097-51	438	
Nord-du-Québec (10)	026-61	1	125
	026-62	2	
	026-63	0	
	026-64	2	
	026-65	1	
	026-66	1	
	085-51	54	
	085-62	1	
	086-52	8	
	086-63	4	
	086-64	4	
	086-65	6	
	086-66	3	
	087-51	25	
	087-62	2	
087-63	6		
087-64	7		
Gaspésie—Îles de la Madeleine (11)	111-61	195	436
	112-62	156	
	112-63	85	
TOTAL Régions			6 515